

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 31 août 2022**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en présentiel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| M. Martin Barbeau | Président |
| Mme Véronique Menand | Vice-Présidente |
| Mme Chantal Bonneville | |
| Mme Francine H.-Michaud | |
| Mme Stéphanie Leclerc | |
| M. Stéphanie Léveillé | |
| Mme Marie-Hélène Ouellette | |
| M. Pierre-Luc Tremblay | |
| M. Pascal Savard | |
| M. Normand Sénéchal | |

Les membres de la direction générale et des directions de service :

| | |
|---------------------------|---|
| M. Sébastien Tardif | Directeur général |
| Mme Julie Lamonde | Directrice générale adjointe |
| M. Marc-Antoine Brissette | Directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire |
| M. Louis Piché | Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance |

Sont absents :

M. Dominic Asselin
 M. Gabriel Dagenais

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h).

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, rejoint la séance.

(Incidence : il est 19 h 02).

L'administratrice, Mme Véronique Menand, rejoint la séance.

(Incidence : il est 19 h 03).

Le président, M. Martin Barbeau, invite les membres à se présenter. Les membres se présentent.

3.0 Adoption de l'ordre du jour

207^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis en retirant le point 8.6 Avis du protecteur de l'élève – Huis clos - *Adoption* et en ajoutant le point 10.1.2 Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration Huis clos - *Adoption*

NOTES IMPORTANTES – COVID-19

ÉTANT DONNÉ LES MESURES DE PRÉVENTION ACTUELLES, LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE EN PRÉSENTIEL, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 26 août 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel pour les membres du conseil d'administration seulement le mercredi **31 août 2022, 19 h**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 et de l'ajournement du 22 juin 2022 ([docs 4.0](#))
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (*temps estimé : 50 minutes*)
 - 8.1 Orientations organisationnelles et priorités
 - 8.2 Faits saillants de la rentrée de la direction générale
 - 8.3 Faits saillants de la rentrée des services ([doc. 8.3](#))
 - 8.4 PEVR – suivi

- 8.5 Projet particulier – article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* - école L'Odyssee – *Adoption* (doc. 8.5)
- 9.0 **Service des ressources matérielles** (*temps estimé : 5 minutes*)
- 9.1 Protocole d'entente Ville de Mont-Tremblant – *Adoption* (doc. 9.1)
- 10.0 **Gouvernance** (*temps estimé : 50 minutes*)
- 10.1 Assermentation de membre du conseil d'administration – *Adoption* (doc. 10.1) (doc. individualisé remis sur place)
- 10.1.2 Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration Huis clos – *Adoption* (doc. 10.1.2)
- 10.2 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie – déclarations – *Adoption* (doc.10.2) (doc. individualisé remis sur place)
Actualisation des comités
- 10.3 Comité de gouvernance et d'éthique – *Adoption* (doc. 10.3)
- 10.4 Comité des ressources humaines – *Adoption* (doc. 10.4)
- 10.5 Comité de vérification – *Adoption* (doc. 10.5)
- 10.6 Comité consultatif de transport des élèves – *Adoption* (doc.10.6)
- 10.7 Comité d'étude des demandes de révision – *Adoption* (doc. 10.7)
- 10.8 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides – *Adoption* (doc.10.8)
- 10.9 Comité d'évaluation du directeur général - *Adoption* (doc. 10.9)
- 10.10 Comité consultatif sur la qualité des services – *Adoption* (doc. 10.10)
- 11.0 **Service du secrétariat général et des communications** (*temps estimé : 5 minutes*)
- 11.1 Nomination des membres du comité d'enquête – Huis clos - *Adoption* (doc. 11.1)
- 12.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 13.0 **Affaires diverses**
- 14.0 **Levée**

Le secrétaire général,
Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.0 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 et de l'ajournement du 22 juin 2022**

Document déposé :

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022**

208^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 juin 2022](#)

209^e RÉOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

6.0 Période de questions – Public

Monsieur Mathieu Lauzon, parent de deux enfants de l'école Chante-au-Vent, a soumis au préalable deux questions auxquelles répond le directeur général, M. Sébastien Tardif.

La première question soumise est libellée comme suit par M. Lauzon :

« Nous avons été informé du nouveau débarcadère prévu pour la rentrée scolaire via la page Facebook de la ville de Sainte-Adèle.

La décision du nouveau débarcadère a été prise en collaboration avec le CSSL.

Les enfants auront maintenant deux intersections à traverser plutôt qu'une auparavant.

Selon la mairesse la responsabilité des brigadiers revient au CSSL.

Est-ce que le CSSL va mettre en place des brigadiers? »

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il n'est pas de la responsabilité du Centre de services scolaire d'embaucher des brigadiers scolaires. Ce poste ne fait pas partie des postes pouvant être pourvus par un centre de services scolaire.

Sur la voie publique, seul les signaleurs de la construction, les policiers et les brigadiers scolaires d'une municipalité ou d'une ville ont l'autorité pour intervenir.

La voie publique appartient à la municipalité ou à la ville et est sous la responsabilité de celle-ci

conformément à la loi.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, a demandé à la ville de se rétracter et de corriger l'information erronée véhiculée par les représentants de la ville de Sainte-Adèle à cet effet.

M. Lauzon a comme deuxième question la suivante :

« Est-il possible d'obtenir le résultat de l'étude qui a été réalisée par les experts en circulation routière puisqu'aucune communication n'a, à ce jour, été envoyée aux parents de la part du Centre de service scolaire des Laurentides. Est-ce que le CSSL va envoyer une communication et des explications claires sur ce qui sera fait pour la sécurité des jeunes. »

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il y a eu une rencontre avec la ville de Sainte-Adèle en juin 2022 à laquelle M. Tardif était présent en compagnie du directeur du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette. Lors de cette rencontre, les représentants de la ville de Sainte-Adèle ont fait une proposition d'aménagement des voies de circulation aux abords des écoles de Chante-au-Vent et de l'école de l'Expédition. Certains des éléments proposés par la ville ont surpris le Centre de services scolaire des Laurentides et soulevé des questions. Le CSSL, par le biais de ses représentants, a alors proposé de faire appel à une firme externe spécialisée dans ce type de problématique et de partager les frais, ce que la ville de Sainte-Adèle a décliné pour le moment affirmant avoir ses propres experts. Nonobstant ce qui précède, le Centre de services scolaire a décidé d'aller de l'avant et d'octroyer un mandat préliminaire à la firme FNX-INNOV qui est la même firme ayant réalisé une étude de ce type aux abords de la Polyvalente des Monts et de l'école Fleur-des-Neiges.

L'avis préliminaire reçu de cette firme a été transmis à la ville de Sainte-Adèle considérant que les voies publiques sont sous la juridiction de cette dernière.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, demande la raison pour laquelle le CSSL a octroyé un mandat à la firme FNX-INNOV si la voie publique est la responsabilité de la ville.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que l'étude a été faite pour alimenter des réflexions au sujet de la sécurité des élèves aux abords des écoles, le Centre de services scolaire n'ayant pas d'expertise dans ce domaine.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, demande s'il est prévu de communiquer ces informations.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que tous les parents des écoles visées ont reçu une lettre d'explications émanant du Centre de services scolaire des Laurentides.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande des précisions quant à la rétractation demandée à la ville de Sainte-Adèle.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il s'agit d'une demande ayant été faite à la ville de Sainte-Adèle de corriger des faits erronés. Pour le moment, le Centre de services scolaire des Laurentides a véhiculé les informations aux parents de l'école seulement.

Au surplus, les demandes émanant des parents quant à un brigadier aux abords des écoles ont été transmises à la ville. Le Centre de services scolaire doit se limiter à ses responsabilités et ne pas s'ingérer dans les compétences municipales.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, demande si le Centre de services scolaire a été partenaire dans la décision de la ville de Sainte-Adèle.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que le Centre de services scolaire a été informé de la décision de la ville de Sainte-Adèle, mais n'a pas contribué à la décision. Toutefois, le Centre de services scolaire a modifié ses trajets d'autobus à la demande de la ville de Sainte-Adèle afin de respecter l'orientation prise par celle-ci.

7.0 Comité de parents

Le président, M. Martin Barbeau, précise que le compte rendu de la dernière rencontre du comité de parents sera fait lors de la prochaine rencontre du conseil d'administration.

8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Orientations organisationnelles et priorités

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'une des orientations retenues est de devenir un centre de services scolaire plus efficace en s'inspirant notamment des 9 sphères de développement telles qu'annoncées par le système scolaire ontarien.

Trois priorités principales sont ciblées :

1. La réussite des élèves, qui sera favorisée notamment par l'élaboration d'un nouveau Plan d'engagement vers la réussite.
2. Les actions basées sur des résultats qui pourront être mesurés.
3. L'amélioration de l'expérience employé.

L'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé, demande comment les résultats sont mesurés et avec quel indicateur.

M. Tardif précise que les indicateurs peuvent être différents d'un cas à l'autre. Par exemple, pour les élèves, il peut y avoir comme indicateur le taux de qualification et de diplomation, tandis que pour le personnel, il pourrait y avoir le taux de rétention. En matière financière, les indicateurs seraient de tout autre nature.

8.2 Faits saillants de la rentrée de la direction générale

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait un aperçu des faits saillants de la rentrée de la direction générale. M. Tardif indique que plus de 300 élèves se sont ajoutés depuis le 30 septembre de l'année précédente. Également, les postes d'enseignants permanents ont été comblés ainsi que les postes de remplacement. Deux postes demeurent à combler pour des tâches qui sont incomplètes. Le directeur général, M. Sébastien Tardif, souligne le bon travail effectué par la direction du service des ressources humaines.

M. Tardif précise qu'il y a maintenant cinq orthophonistes au Centre de services scolaire des Laurentides tandis qu'il n'y en avait aucun, il y a à peine deux ans. Au surplus, l'équipe de professionnels du service des ressources éducatives compte 13 psychoéducateurs et 1 neuropsychologue.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que Madame Chantal Bonneville a pris la relève à la direction du service des ressources éducatives.

M. Tardif mentionne également avoir fait l'embauche de M. Stéphane Sénécal, qui sera un bel ajout à l'équipe de gestionnaires à titre de directeur des technologies de l'informatique et de l'organisation scolaire.

Madame Nancy Riendeau sera quant à elle « coach » de directions d'écoles et travaillera également à l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite. Un plan de développement est également déployé pour les cadres de services.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, sort.

(Incidence : Il est 19 h 30).

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, rejoint la séance.

(Incidence : Il est 19 h 35).

8.3 Faits saillants de la rentrée des services

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, fait état des faits saillants du service du secrétariat général et des communications. Il y a eu le déploiement d'une nouvelle identité visuelle et du nouveau site Internet, l'activation du profil Facebook ainsi que le travail à de nouveaux encadrements qui a débuté, dont ceux des services de garde. Un travail a également été fait pour l'intégration des nouveaux membres du conseil d'administration.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente les faits saillants de la rentrée du service des ressources humaines.

Les faits saillants sont les suivants :

- Le travail se poursuit quant au modèle de partenaire que développe le service des ressources humaines, les processus du service sont en révision, il y a poursuite des formations en matière de conventions collectives.
- Le service des ressources humaines travaille également activement au développement du programme d'accueil afin d'améliorer l'expérience employé.
- Un programme de développement est à déployer. Il y a l'implantation d'un système de paie et un programme de santé est à déployer.
- Finalement, la direction du service des ressources humaines participe à la négociation des ententes locales avec les syndicats.

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Marc-Antoine Brissette, indique que les trois premiers faits saillants du transport scolaire ont été faits lorsque madame Chantal Bonneville était la directrice du service du transport scolaire.

Les faits saillants de la rentrée en transport scolaire sont les suivants :

- Modification des horaires des parcours des élèves HDAA inscrits à un groupe régional dans une école de Sainte-Agathe-des-Monts.
- Changement d'arrêts pour les parcours d'autobus des programmes régionaux (secteurs centre, nord et sud).
- Entrée en vigueur de la nouvelle tarification pour le transport intersecteurs.
- Et finalement le transfert des dossiers à une nouvelle direction de service.

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Chantal Bonneville, qui assume la direction des technologies de l'information avant l'entrée en poste de la nouvelle direction de service, fait état des faits saillants en informatique et à l'organisation scolaire.

Madame Bonneville indique que des mises à jour ont été faites sur de nombreux ordinateurs portables pour la rentrée. De plus, en raison de l'ouverture de nouvelles classes, des installations et des acquisitions de matériel informatique ont été nécessaires. Au surplus, une modernisation de nombreux systèmes d'intercom a été effectuée. Finalement, en ces temps de pénurie de personnel, il y a toujours des affichages de poste pour des analystes en informatique.

Madame Bonneville fait également état des faits saillants de la rentrée au niveau de l'organisation scolaire. Madame Bonneville indique qu'il y a eu une baisse de 25 élèves au niveau secondaire et une hausse de 55 élèves au niveau primaire depuis le mois de mars 2022.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, sort.

(Incidence : Il est 19 h 43).

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, rejoint la séance.

(Incidence : Il est 19 h 45).

À titre de directrice du service des ressources éducatives, Mme Chantal Bonneville fait état des faits saillants de la rentrée de ce service.

Madame Bonneville indique qu'il y a eu l'ouverture d'une classe de soutien émotif à la Polyvalente des Monts. Il y a eu également l'ouverture d'une classe répit au niveau du secondaire. Cette classe de répit sert à soutenir certains élèves pour une période pouvant aller de 8 à 10 semaines. Cette classe sera localisée à l'École Hôtelière des Laurentides dans un bel endroit où des diplômes d'études professionnelles sont également offerts. Finalement, le service des ressources éducatives a également fait l'embauche de plusieurs nouveaux membres du personnel.

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Marc-Antoine Brissette, présente les faits saillants de la rentrée du service des ressources matérielles en mentionnant toutes les réalisations du service pendant l'été 2022.

Ces réalisations sont notamment les suivantes :

Un agrandissement d'école, l'installation de deux classes modulaires, le déménagement de 29 locaux, l'installation de 671 luminaires LED, la réfection de 4 cours d'école, ainsi que l'installation de 9127 pieds carrés de toiture, de 4 escaliers, de 5947 pieds carrés d'asphalte et de 10 713 pieds carrés de plancher. Au surplus, 3 bornes de voitures électriques ont été installées et il y a eu le remplacement d'égouts, d'aqueducs, d'entrées électriques en plus d'appliquer 343 litres de peinture.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente les faits saillants de la rentrée pour le service des ressources financières.

Celui-ci indique qu'il y a eu notamment une modification au poste de coordonnateur au budget. Les travaux afin d'avoir un outil de remboursement des frais ont débuté. Quant au budget 2022-2023, les paramètres initiaux 2022-2023 ont été confirmés et il y aura une bonification de mesures budgétaires pour environ deux millions de dollars. Au niveau de la taxe scolaire, plus de 88 000 comptes ont été envoyés. Il y aura également l'arrivée d'une nouvelle secrétaire à la taxe scolaire. Finalement, il y a aussi le développement d'un guichet unique au niveau du service de la taxe.

8.4 PEVR - suivi

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique les démarches effectuées quant au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Celle-ci mentionne que le bilan de l'ancien Plan d'engagement vers la réussite est actuellement en cours. Un travail se fait également quant à l'actualisation et aux modifications des rôles et des responsabilités.

Le travail se poursuit au niveau du comité d'engagement pour la réussite des élèves.

La structure du Plan d'engagement vers la réussite fera également l'objet d'une présentation aux membres du conseil d'administration en comité de travail le 14 septembre 2022. Les rôles et les responsabilités des membres du conseil d'administration seront alors présentés.

Suite à la présentation de Mme Lamonde, l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, tient à saluer les visites régulières de la direction générale dans les établissements scolaires. Mme Michaud souligne également que tout va bien au niveau informatique et précise que les travaux au pavillon Tournesol du Campus primaire Mont-Tremblant ont été faits à temps et que tout était beau pour la rentrée scolaire.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, souligne également le bon travail effectué quant à la nouvelle identité visuelle et au nouveau site Internet de l'organisation.

8.5 **Projet particulier – article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* - école L'Odysée – Adoption**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution précisant qu'il s'agit essentiellement d'un renouvellement du statut de projet particulier de l'école L'Odysée. Les démarches ont été effectuées au niveau de l'école, des consultations sont maintenant requises et des résolutions seront à prendre au niveau du conseil d'administration suite aux démarches devant être effectuées.

L'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, demande si un nouveau projet de construction d'école est envisagé pour L'Odysée.

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire, M. Marc-Antoine Brissette, indique que la demande de reconstruction déposée l'année dernière au ministère de l'Éducation du Québec n'a pas été approuvée mais que la demande sera déposée à nouveau lorsque possible.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu'il y a eu une visite de l'école en compagnie de M. Brissette afin de présenter les lacunes du bâtiment aux autorités ministérielles.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'école L'Odysée est une école alternative. Or, suite à des correspondances ministérielles, le temps est venu de renouveler le projet particulier de cette école, le tout conformément à l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* ci-dessous reproduit.

240. Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école. Il doit donner la priorité aux élèves qui relèvent de sa compétence au sens du premier alinéa de l'article 204.

210^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que l'école L'Odyssée est une école alternative à projet particulier telle que définie par l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le moment est venu de renouveler le projet particulier de cette école;

ATTENDU QU'UNE correspondance a été transmise par le ministère de l'Éducation soulignant les exigences requises pour le renouvellement du projet particulier;

ATTENDU QUE les consultations requises par le ministère au niveau de l'école et de son conseil d'établissement ont déjà été effectuées et transmises, mais que des consultations sont également requises par le ministère de l'Éducation au sein du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE des démarches administratives et des consultations sont requises avant que le conseil d'administration ne puisse adopter les résolutions demandées : 1) avant d'attester « qu'une dérogation au Régime pédagogique est accordée » et 2) avant de solliciter « l'approbation du ministre pour établir l'école L'Odyssée aux fins d'un projet particulier »;

ATTENDU notamment que des consultations sont demandées auprès du comité de parents et du personnel enseignant du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées au sein de l'école L'Odyssée et par son conseil d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

DE LANCER le processus de consultation requis et **DE MANDATER** la direction générale et les services administratifs du Centre de services scolaire des Laurentides afin d'effectuer les démarches requises afin de renouveler le projet particulier de l'école L'Odyssée le tout conformément à l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1 Protocole d'entente Ville de Mont-Tremblant – *Adoption*

211^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c.l.13.3 (ci-après désignée « la Loi ») portent sur les services éducatifs que dispense le Centre de services scolaire des Laurentides et les services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires qu'il peut offrir;

ATTENDU QUE les articles 266 et 267 de la Loi stipulent que le Centre de services scolaire des Laurentides doit favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire en lui permettant de conclure des ententes avec une municipalité pour établir, maintenir ou améliorer en commun des centres sportifs, culturels ou récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant est responsable en matière de loisirs, de sports et d'activités communautaires, et ce, dans le cadre d'une utilisation rationnelle de ses équipements récréatifs et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides et la Ville de Mont-Tremblant ont établi un programme d'échanges de services, d'équipements et de locaux, et ce, dans le cadre d'une utilisation rationnelle de leurs équipements récréatifs et communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud :

D'AUTORISER le directeur général, M. Sébastien Tardif, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire des Laurentides ledit protocole d'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 GOUVERNANCE

10.1 Assermentation de membre du conseil d'administration – *Adoption*

212^e **RÉSOLUTION** :

ATTENDU QU'un mandat est à combler au sein du conseil d'administration à titre de membre :

- Parent, du district des Belles-Histoires pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2023;

ATTENDU la désignation d'un membre parent par le comité de parents en date du 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

Membre parent

DE NOMMER à titre de membre parent, du district des Belles-Histoires, Mme Marie-Hélène Vigeant, dont l'entrée en fonction sera le 31 août 2022 pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2023.

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Marie-Hélène Vigeant prête serment devant le directeur général à l'occasion de la rencontre des membres du conseil d'administration de ce jour.

Mme Vigeant fait la déclaration suivante :

« Je, soussigné(e), (), domicilié(e) au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération, bonne foi, prudence, diligence, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.

Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »

La prestation de serment est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

Huis clos

10.1.2 Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration – *Adoption*
(docs. 10.1.2)

213^e RÉSOLUTION : Huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

(Incidence : Il est 20 h 02).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

214^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal, de lever le huis clos.

(Incidence : Il est 20 h 07).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, quitte la séance.

(Incidence : il est 20 h 17).

Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration – *Adoption*

215^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT la démission de Mme Geneviève Bourdeau, administratrice du conseil d'administration, membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

CONSIDÉRANT l'écrit conforme reçu au secrétariat général, la démission est effective en date du 31 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Mme Geneviève Bourdeau, effective en date du 31 août 2022, à titre d'administratrice du conseil d'administration, membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles et de lancer par le fait même le processus afin de combler une vacance à ce poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, décrète une pause.

(Incidence : il est 20 h 10).

Retour de la pause.

(Incidence : il est 20 h 17).

10.2 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie – déclarations – *Adoption*

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone prévoit que des déclarations doivent être faites par les administrateurs et déposées devant le conseil d'administration. Le traitement des déclarations et les règles de confidentialité n'est pas précisé, ce qui peut être sujet à interprétation.

216^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 12 du Règlement, les administrateurs doivent faire des déclarations à être déposées devant le conseil d'administration conformément à l'article 45 dudit règlement;

ATTENDU QUE des modèles de déclaration ont été transmis aux membres qui ont également pu prendre connaissance du Règlement précité;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE DU DÉPÔT desdites déclarations qui seront transmises au comité de gouvernance et d'éthique afin de permettre le traitement approprié de celles-ci, conformément aux obligations légales et dans le respect des impératifs de confidentialité dans la mesure prévue par la loi, et qui seront éventuellement transmises au service des archives afin de respecter le calendrier de conservation du Centre de services scolaire des Laurentides. Les membres déposent leurs déclarations. La vice-présidente, Mme Véronique Menand, étant à distance, celle-ci indique vouloir faire le dépôt de ses déclarations qui seront transmises par courriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Comité de gouvernance et d'éthique – *Adoption*

217^e RÉOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration adoptées par la 76^e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021 balisent également le fonctionnement de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

D'INSTITUER, à compter de la présente séance, un comité de gouvernance et d'éthique composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs Mme Stéphanie Léveillé, M. Pascal Savard et Mme Véronique Menand, membres du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

DE NOMMER les administrateurs M. Pierre-Luc Tremblay et M. Normand Sénéchal, membres substitués du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Comité des ressources humaines – *Adoption*

218^e RÉOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration adoptées par la 76^e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (ci-dessous reproduit), les membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent respecter certaines contraintes législatives soit :

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient.

Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

D'INSTITUER, à compter de la présente séance, un comité des ressources humaines composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs, M. Martin Barbeau, M. Pierre-Luc Tremblay et Mme Véronique Menand, membres du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

DE NOMMER les administrateurs, Mme Stéphanie Léveillé et M. Normand Sénéchal, membres substitués du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 Comité de vérification – *Adoption*

219^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration adoptées par la 76^e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

D'INSTITUER à compter de la présente séance, un comité de vérification composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs, Mme Chantal Bonneville, M. Martin Barbeau et Mme Stéphanie Leclerc, membres du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

DE NOMMER l'administrateur, Dominic Asselin, à titre de membre substitut du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6 Comité consultatif de transport des élèves – *Adoption*

220^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3, prévoit l'institution d'un comité consultatif de transport des élèves;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le transport des élèves* R.R.Q., c.I-13.3 r.7, établit la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoit notamment que deux administrateurs en fassent partie;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

DE NOMMER les administrateurs, M. Pascal Savard et Mme Francine H.-Michaud, à titre de membres permanents du comité consultatif de transport des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL ») à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat d'une année ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

L'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, précise qu'elle cédera sa place à M. Gabriel Dagenais qui siégeait sur ce comité l'année dernière si celui-ci désire continuer à y siéger, et celle-ci prendra alors le rôle de substitut du comité consultatif de transport des élèves du CSSL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7 Comité d'étude des demandes de révision – *Adoption*

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le parent d'un élève peut demander la révision d'une décision individuelle qui concerne son enfant. La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration décide d'accueillir ou de rejeter une telle demande, mais qu'il peut confier à un comité le soin d'étudier préalablement la demande de révision et de lui faire rapport de ses constatations et de ses recommandations. Le comité d'étude des demandes de révision a été institué dans le cadre de la Politique sur la révision d'une décision de la Commission scolaire des Laurentides (Centre de services scolaire des Laurentides). Il est présidé par un membre de la direction des ressources éducatives et en font partie deux administrateurs et une direction d'établissement de l'ordre d'enseignement concerné. Deux administrateurs sont également nommés pour agir à titre de substituts. Les membres du comité se réunissent pour recevoir les parents qui ont présenté la demande de révision ainsi que l'auteur de celle-ci. Le comité examine les faits, entend les observations et arguments des parties, puis soumet au conseil d'administration un rapport de ces rencontres et des arguments soumis ainsi que sa recommandation. C'est le conseil d'administration qui décide de la finalité de la demande de révision. Le comité d'étude des demandes de révision se réunit au besoin.

221^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit disposer de toute demande de révision d'une décision soumise en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3 (ci-après « Loi »);

ATTENDU QU'aux fins de l'examen d'une demande de révision, le conseil d'administration peut, en vertu de l'article 11 de la Loi, instituer un comité destiné à faire rapport de ses constatations et recommandations;

ATTENDU la 936^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant la continuité des droits et obligations de la Commission scolaire des Laurentides vers le Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU la 944^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant l'applicabilité des règlements, politiques et procédures au Centre de services scolaire des Laurentides et permettant de modifier la notion de conseil des commissaires par conseil d'administration et de commissaires par administrateurs dans lesdits encadrements;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la révision d'une décision adoptée le 12 mai 2010, comme en fait foi la 585^e résolution du conseil des commissaires, est constitué un comité d'étude des demandes de révision chargé de mener l'examen des faits, d'entendre les parties en vue de présenter ses constatations et recommandations au conseil d'administration et que sont membres de ce comité deux membres du conseil d'administration à titre de membres permanents et deux membres du conseil d'administration à titre de membres substitués pour agir en cas d'absence, d'incapacité de siéger ou de conflit d'intérêts des membres permanents;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

DE NOMMER les administrateurs, M. Normand Sénéchal et M. Pascal Savard, membres permanents du comité d'étude des demandes de révision du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi que Mme Francine H.-Michaud à titre de membre substitut, et ce, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

L'administrateur, M. Pascal Savard, précise qu'il cédera sa place à M. Gabriel Dagenais qui siégeait sur ce comité l'année dernière si celui-ci désire continuer à y siéger, et celui-ci prendrait alors le rôle de deuxième substitut au comité d'étude des demandes de révision. L'administrateur M. Pierre-Luc Tremblay serait le troisième substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8 Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides – Adoption

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (Fondation) a été mise sur pied par des commissaires et le conseil d'administration en assure la pérennité. Un conseil d'administration de la Fondation travaille à l'organisation des campagnes de financement et accorde les dons auxquels consent la Fondation.

222^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « Fondation ») a été créée en corporation sans but lucratif en vertu des lettres patentes qui lui ont été délivrées le 14 avril 2005 par le Registraire des entreprises;

ATTENDU la 936^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant la continuité des droits et obligations de la Commission scolaire des Laurentides vers le Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU la 944^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant l'applicabilité des règlements, politiques et procédures au Centre de services scolaire des Laurentides et permettant de modifier la notion de conseil des commissaires par conseil d'administration et de commissaires par administrateurs dans lesdits encadrements;

ATTENDU QU'en vertu des règlements généraux de la Fondation, en est un membre actif la personne nommée par le conseil des commissaires (avec les adaptations nécessaires : conseil d'administration bien que le libellé doit être modifié dans les règlement généraux de la Fondation) qui répond notamment au critère suivant : être un membre de la Commission scolaire des Laurentides (Centre de services scolaire des Laurentides) dûment désigné annuellement par les membres;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

DE DÉSIGNER les membres dont les noms suivent pour devenir membres actifs de la Fondation : Mme Marie-Hélène Vigeant et Mme Stéphanie Léveillée;

DE SIGNIFIER à la Fondation le nom des membres ci-désignés pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9 Comité d'évaluation du directeur général – Adoption**SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des Commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser les niveaux de rendement en fonction d'attentes signifiées du directeur général.

223^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le directeur général d'un Centre de services scolaire est nommé par résolution du conseil d'administration et que c'est à ce dernier qu'il rend compte de sa gestion;

ATTENDU QUE le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser le niveau de rendement en fonction d'attentes qui lui sont signifiées;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation du directeur général doit se faire notamment selon les pratiques généralement reconnues bien que celles-ci puissent faire l'objet d'adaptations par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (ci-dessous reproduit), les membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent respecter certaines contraintes législatives mais qui n'empêchent pas de pouvoir siéger sur le comité d'évaluation du directeur général, soit :

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient.

Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

ATTENDU QUE des principes de fonctionnement ont été adoptés par la 402^e résolution du conseil des commissaires en date du 8 février 2018 mais que ceux-ci pourraient être modifiés;

ATTENDU QUE les principes adoptés étaient similaires à ceux ci-dessous reproduits (avec les adaptations nécessaires) :

1. Que le comité d'évaluation du directeur général soit formé obligatoirement d'un nombre impair d'administrateurs, soit 5;
2. Que la présidence soit membre d'office;
3. Que l'élection de tous les membres se fasse à vote secret parmi les intéressés;
4. Que le processus inhérent à l'exécution du mandat contienne les éléments suivants;
5. Que la nomination du président du comité se fasse par les membres du comité lors de la première rencontre;
6. Que le comité se dote d'un échéancier de travail, comprenant minimalement un rapport de mi-année et un rapport de fin d'année;
7. Que le comité se dote de règles de régie interne;
8. Que les communications entre la direction générale et le comité doivent être dûment autorisées en toutes circonstances par le comité et généralement se faire en présence de plus d'un membre du comité;
9. Que le processus d'évaluation se fasse à l'aide d'outils déterminés après entente avec la direction générale, notamment en tenant compte de guides tel que :
 - Celui de l'ADIGECS
10. Que le processus d'évaluation tienne compte du Plan d'action déposé par la direction générale au conseil d'administration;
11. Que tout changement au processus d'évaluation doit être fait après autorisation du conseil d'administration;
12. Que le comité fasse rapport de manière statutaire au conseil d'administration, de l'avancement de ses travaux, de manière transparente dans le respect du cadre législatif.

ATTENDU QU'en complément aux éléments ci-dessus exposés, les membres du comité consultatif de gestion devraient être consultés selon le mode convenu entre le comité d'évaluation du directeur général et celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

D'ADOPTER le fonctionnement ci-dessous reproduit :

1. Que le comité d'évaluation du directeur général soit formé obligatoirement d'un nombre impair d'administrateurs, soit 5;
2. Que la présidence soit membre d'office;
3. Que l'élection de tous les membres se fasse à vote secret parmi les intéressés;
4. Que le processus inhérent à l'exécution du mandat contienne les éléments suivants :
5. Que la nomination du président du comité se fasse par les membres du comité lors de la première rencontre;
6. Que le comité se dote d'un échéancier de travail, comprenant minimalement un rapport de mi-année et un rapport de fin d'année;
7. Que le comité se dote de règles de régie interne;
8. Que les communications entre la direction générale et le comité, doivent être dûment autorisées en toutes circonstances par le comité et généralement se faire en présence de plus d'un membre du comité;

9. Que le processus d'évaluation se fasse à l'aide d'outils déterminés après entente avec la direction générale, notamment en tenant compte de guides tel que :
 - Celui de l'ADIGECS
10. Que le processus d'évaluation tienne compte du Plan d'action déposé par la direction générale au conseil d'administration;
11. Que tout changement au processus d'évaluation doit être fait après autorisation du conseil d'administration;
12. Que le comité fasse rapport de manière statutaire au conseil d'administration, de l'avancement de ses travaux, de manière transparente dans le respect du cadre législatif.

QU'EN complément aux éléments ci-dessus exposés, les membres du comité consultatif de gestion devraient être consultés selon le mode convenu entre le comité d'évaluation du directeur général et celui-ci;

DE NOMMER, pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale, la présidence, M. Martin Barbeau, Mme Chantal Bonneville, Mme Marie-Hélène Ouellette, M. Pierre-Luc Tremblay et Mme Stéphanie Leclerc, ainsi que Mme Stéphanie Léveillé et M. Normand Sénéchal, en tant que substitués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10 Comité consultatif sur la qualité des services – *Adoption*

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans le cadre du règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents que doit adopter tout centre de services scolaire, le plaignant peut s'adresser au protecteur de l'élève après avoir épuisé tous les recours à l'interne. Le protecteur de l'élève ne peut pas être un membre du personnel du centre de services scolaire ni un membre du conseil d'administration. À la réception d'une plainte, le protecteur de l'élève doit donner au conseil d'administration son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposer des correctifs. Au Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL), il est prévu au *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* que l'avis du protecteur est reçu, dans un premier temps, par le comité consultatif sur la qualité des services, composé de la présidence du CSSL, de deux membres du conseil d'administration élus ayant droit de vote et du directeur général. Le comité prend connaissance et étudie l'avis du protecteur de l'élève et en fait rapport au conseil d'administration. C'est ce dernier qui décide d'accueillir ou de rejeter la plainte. Le comité consultatif sur la qualité des services se réunit au besoin.

224^e RÉOLUTION :

ATTENDU le *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « Règlement ») adopté le 12 mai 2010 en vertu de la 584^e résolution et entré en vigueur le 8 juillet par publication d'un avis à cet effet;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit qu'est institué un comité consultatif sur la qualité des services pour recevoir l'avis ainsi que les recommandations du protecteur de l'élève pour les étudier et en faire rapport au conseil d'administration;

ATTENDU la 944^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant l'applicabilité des règlements, politiques et procédures au Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE, selon les prescriptions du Règlement, le comité consultatif sur la qualité des services est composé de la présidence, de deux membres du conseil d'administration ainsi que du directeur général;

ATTENDU QU'EN vertu de changement législatif de la Loi sur le protecteur national de l'élève, le comité consultatif sur la qualité des services sera abrogé lorsque les dispositions de la loi entreront en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

DE NOMMER, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau, le président, M. Martin Barbeau, M. Dominic Asselin et M. Pascal Savard, membres du comité consultatif sur la qualité des services, dont le mandat est précisé au *Règlement sur l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* du Centre de services scolaire ainsi que Mme Marie-Hélène Vigeant et Mme Véronique Menand, pour agir à titre de substituts de ces membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

Huis clos

11.1 Nomination des membres du comité d'enquête

225^e RÉSOLUTION : Huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Chantal Bonneville, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

(Incidence : il est 20 h 36).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

226^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Marie-Hélène Vigeant, de lever le huis clos.

(Incidence : il est 20 h 40).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Afin de remplacer ce qui était « la personne responsable de l'éthique et de la déontologie » à l'époque des commissions scolaires, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration requiert la mise en place d'un comité d'enquête. Les exigences réglementaires pour le comité d'enquête se retrouvent aux articles 25 à 41 du règlement.

227^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la 195^e résolution du conseil d'administration en date du 8 juin 2022 qui balisait le processus de nomination de membres d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

ATTENDU que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022;

ATTENDU qu'en vertu du règlement et de son article 26, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement;

ATTENDU que ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes : 1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation; 2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire; 3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories;

ATTENDU qu'un membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie demeure à nommer résultant de circonstances hors du contrôle de l'organisation et que cette nomination est prévue lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est rencontré le 24 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

DE DÉSIGNER Mme Aline Piché et M. André Byette à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, pour l'année scolaire 2022-2023 avec une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – INFORMATION

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que le rapport d'activités est à transmettre et invite les membres du conseil d'administration à poser des questions sur ledit rapport d'activités.

13.0 Affaires diverses

Aucun sujet

14.0 Levée de la séance

228^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 20 h 45.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président

1231

